



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2018-057

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2018-09-17-001 - récépissé de déclaration Mme Laila OUZET (2 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2018-09-01-003 - Délégation de signature trésorerie LUZY au 01/09/2018 (3 pages) Page 7

58-2018-09-20-002 - Délégations de signature - SIP NEVERS (3 pages) Page 11

58-2018-09-19-002 - Délégations de signature trésorerie Château-Chinon au 01 09 2018 (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-26-002 - Arrêté autorisant la commune de Germigny-sur-Loire à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 18

58-2018-09-26-001 - Arrêté autorisant la commune de Pougues-les-Eaux à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 20

58-2018-09-27-005 - arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDT58 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 22

58-2018-09-27-004 - arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDT58 en matière de gestion et conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et police de l'eau hors du département de la nièvre (2 pages) Page 25

58-2018-09-27-002 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT58 (3 pages) Page 28

58-2018-09-27-003 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT58 en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 32

58-2018-09-25-002 - Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC à certaines périodes pour les véhicules exploités par l'entreprise Merlot domiciliée à Mesves-sur-Loire (3 pages) Page 36

58-2018-09-12-006 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'entretien du ruisseau de La Baye, lieu-dit Le Champ de l'Etang, références cadastrales E n°171, 180 et 181 - commune de Blismes - dossier n°58-2018-00153 (6 pages) Page 40

58-2018-07-02-006 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la création d'un forage et prélèvement pour irrigation - commune de Sermoise-sur-Loire - ZA n°7 Les Iles - dossier n°58-2018-00112 (5 pages) Page 47

58-2018-08-23-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la restauration de lit de cours d'eau et mise en défens de berges, aux Lieux-dits Champ de l'Etang et l'Huis des Cas - communes de Blismes et Montigny-en-Morvan - dossier n°58-2018-00147 (6 pages) Page 53

Préfecture de la Nièvre

58-2018-09-27-001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de DECIZE, déposé par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE (4 pages)

Page 60

SDIS de la Nièvre

58-2018-09-19-003 - ARRETE N°2018-SDIS-61 (4 pages)

Page 65

58-2018-09-19-004 - ARRETE N°2018-SDIS-62 (4 pages)

Page 70

58-2018-09-25-001 - ARRETE N°2018-SDIS-66 (3 pages)

Page 75

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2018-09-17-001

récépissé de déclaration Mme Laila OUZET

*récépissé de déclaration service à la personne
Mme Laila OUZET*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Unité départementale de la Nièvre*

*11 rue Pierre Emile Gaspard
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE
Téléphone : 03 86 60 52 90
catherine.touin@direccte.gouv.fr*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842101081**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 17 septembre 2018 par **Madame LAILA OUZET** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme **ALOAH** dont l'établissement principal est situé **ROUTE DE BUSSEROLLES LES BOIS VILLIAUX 58180 MARZY** et enregistré sous le N° **SAP 842101081** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

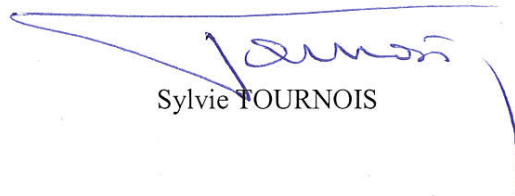
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 17 septembre 2018

Par Délégation,
Le Responsable de l'unité départementale,



Sylvie FOURNOIS

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-09-01-003

Délégation de signature trésorerie LUZY au 01/09/2018

Délégation de signature - trésorerie LUZY - 01/09/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LUZY

RUE DU REMPART

58170 LUZY

Luzy, le 01/09/2018

<p>Nom chef de poste DESCOINS Christophe Inspecteur des Finances Publiques</p>

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Luzy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;


Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

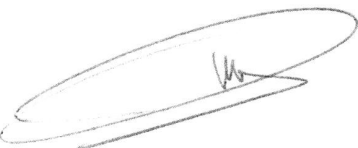
Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe

Mme MARION Nadine



Mme DESSEAU Thérèse



Délégation générale

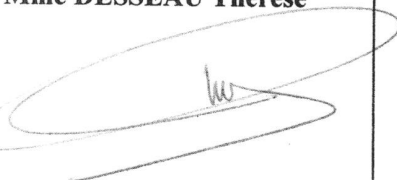
- ◆ **Mme MARION Nadine**
Contrôleuse principale des finances publiques,
- ◆ **Mme DESSEAU Thérèse**
Agent de recouvrement principal des finances publiques,

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.


Mme MARION et DESSEAU reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Signatures et paraphes

Mme DESSEAU Thérèse



Mme MARION Nadine



Délégations spéciales

SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :

Mme DESSEAU et Mme MARION reçoivent délégation à l'effet de signer les délais de paiements pour les côtes inférieures à 6000 euros. Elle reçoit délégation à l'effet de signer les lettres chèques d'un montant inférieur à 6000 euros.


SECTEUR PUBLIC LOCAL :

Mme DESSEAU et Mme MARION reçoivent délégation à effet de signer les délais de paiement pour les côtes inférieures à 5000 euros.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Luzy



Christophe DESCOINS
Inspecteur
des Finances Publiques

Christophe DESCOINS

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-09-20-002

Délégations de signature - SIP NEVERS

Délégations de signature SIP NEVERS



SERVICE IMPÔTS DES PARTICULIERS DE NEVERS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE NEVERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NEVERS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. RICHER Christophe, inspecteur divisionnaire**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NEVERS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MONNIN Françoise		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIOT VERONIQUE	MELLERAY Christine	PHELOUZAT Véronique
-----------------	--------------------	---------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUBERTEL Catherinel	DEMAS Sabine	
CHAUMARTIN Muriel	FLEURIER Eric	
MARIE-SAINTE Sabrina	RIBES Didier	
MONTEGU Nathalie	GUILBAUD Vanessa	
LASSEUR Irène	ROBELIN Jacques	
LAVALETTE Delphine	VALLOT Chantal	
SAUGEOT Yves	CRESPEAU Julien	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONNIN Françoise	Inspectrice	1500 €	18 mois	15 000 €
ABRIAL Liliane	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
ROBBE Viviane	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
DARMAGNAC M-Hélène	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
BARTHELEMY Nathalie	Agente des finances	300 €	6 mois	3 000 €
GUILLOT Muriel	Agente des finances	300 €	6 mois	3 000 €

5°) les décisions relatives aux délais de paiement en phase amiable:

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PHELOUZAT Véronique	Contrôleuse principale	300 €	6 mois	3 000 €
AUBERTEL Catherine	Agente des finances	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ABRIAL Liliane	Contrôleuse principale	
ROBBE Viviane	Contrôleuse principale	
DARMAGNAC M-Hélène	Contrôleuse principale	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIEVRE

A Nevers, le 20 SEPTEMBRE 2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Odile SOUBRANNE

CSC 5C01

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2018-09-19-002

Délégations de signature trésorerie Château-Chinon au 01
09 2018

Délégations de signature - trésorerie CHATEAU-CHINON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Château Chinon, le 19 septembre 2018

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHÂTEAU CHINON

13 RUE DE BIBRACTE
58120 CHÂTEAU CHINON


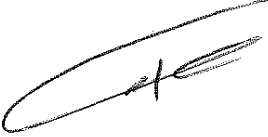



APETOH ERIC

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de CHATEAU CHINON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

<i>Signature et paraphe</i>
<p>Mme MENAGER Catherine</p> 
<p>Mme COCHOT Karine</p> 
<p>Mme BAUDE DORLEANS Karen</p> 
<p>M GAUTHE Thierry</p> 
<p>Mme COUSSON Caroline</p> 

Délégation générale

Mme MENAGER CATHERINE Contrôleuse des finances publiques, et **Mme COCHOT KARINE, AAP**

reçoivent dans cet ordre, délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part sans que cette condition soit opposable aux tiers.

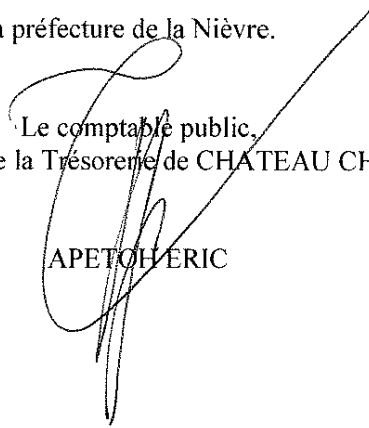
Mme BAUDE DORLEANS Karen reçoit en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Mme COCHOT Karine Mme MENAGER CATHERINE M GAUTHE Thierry Mme BAUDE DORLEANS Karen Mme COUSSON Caroline

- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 3500,00 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable.

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.


Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de CHATEAU CHINON

APETOH ERIC

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-26-002

Arrêté autorisant la commune de Germigny-sur-Loire à
instaurer une procédure d'autorisation préalable de
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
N°2018-DDT-
Service Aménagement, Urbanisme et
Habitat
Bureau habitat et précarité énergétique

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA COMMUNE DE GERMIGNY-SUR-LOIRE A
INSTITUER UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS A L'HABITATION**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

Considérant le courrier du 18 septembre 2018 de la commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

AR R E T E

Article 1 : La commune de GERMIGNY-SUR-LOIRE est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 26 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stephane COSTAGLIOLA

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-26-001

Arrêté autorisant la commune de Pougues-les-Eaux à
instaurer une procédure d'autorisation préalable de
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
N°2018-DDT-
Service Aménagement, Urbanisme et
Habitat
Bureau habitat et précarité énergétique

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX A
INSTITUER UNE PROCÉDURE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS A L'HABITATION**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,

Considérant le courrier du 17 septembre 2018 de la commune de POUQUES-LES-EAUX sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : La commune de POUQUES-LES-EAUX est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 26 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-27-005

arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DDT58 en matière de fiscalité de l'urbanisme

*arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDT58 en matière de fiscalité de
l'urbanisme*



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE EN
MATIERE DE FISCALITE DE L'URBANISME**

Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu l'article R. 331-14 du code de l'urbanisme relatif aux décisions prises sur réclamation contentieuse ;

Vu l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de M. Sylvain ROUSSET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités découlant des articles susvisés.

Article 2 : La signature des titres de recettes des taxes et redevances d'urbanisme mentionnées au 1°, 4° et 5° de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme est déléguée aux personnes suivantes :

- Monsieur Samuel GUILLOU, chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat,
- Madame Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat,
- Madame Dominique BONNY-LAMBERT, cheffe du bureau Fiscalité de l'aménagement.

Article 3 : La signature des décisions de toute nature (admission totale, partielle, rejet...) prises suite à une réclamation contentieuse est déléguée aux personnes suivantes dans la limite de 50 000 € :

- Monsieur Samuel GUILLOU, chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat,
- Madame Marie-Hélène CASTAGNE, adjointe au chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat,
- Madame Dominique BONNY-LAMBERT, cheffe du bureau Fiscalité de l'aménagement.

Le montant à prendre en compte pour déterminer si la décision peut être prise par l'agent délégataire est le montant initial de la totalité des droits en principal et pénalités, apprécié par fait générateur.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le

27 SEP. 2018

Le Directeur départemental des territoires,

Bernard CROGUENEC

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-27-004

arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la
DDT58 en matière de gestion et conservation du domaine
public fluvial, police de la navigation et police de l'eau

*arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public
fluvial, police de la navigation et police de l'eau hors du département de la Nièvre*

hors du département de la nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A DES AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU
HORS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de M. Sylvain ROUSSET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°33/2018 de la préfète de l'Allier du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté n°71-2017-08-28-044 du préfet de Saône-et-Loire du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Vu l'arrêté n°2018-1-14 de la préfète du Cher du 12 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

1

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur adjoint, pour toutes les décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, de la police de la navigation, de la police de la pêche et de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Matthieu MENOUE, chef du service Loire Sécurité Risques pour toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est conférée à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service « eau forêt et biodiversité », et Madame Odile BERTHELOT, son adjointe, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :


Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 27 SEP. 2018

Le Directeur départemental,



Bernard CROSTESMEG

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-27-002

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DDT58

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT58



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de M. Sylvain ROUSSET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2018-01-23-002 du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental des territoires, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2018 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté du 23 janvier 2018 visé ci-dessus, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale, et Mme Sylvie POPINEAU son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Samuel GUILLOU, chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat, et Mme Marie-Hélène CASTAGNE son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Mauricette GAYET, cheffe du bureau Droits des sols et publicité, et Mme Martine BAILLY son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mmes Isabelle SEGUIN et Caroline CHAMBON, instructrices, pour les consultations prévues en annexe I – Titre VI – 3.2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus,
- M. Matthieu MENOUE, chef du service Loire Sécurité Risques, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. François DUVERNAY, chef du bureau Sécurité routière et réglementation de la circulation, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- Mme Muriel FILLIT, cheffe du service Eau, forêt et biodiversité et Mme Odile BERTHELOT son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- Mme Béatrice CHAREYRE, cheffe du bureau forêt-chasse-biodiversité, et M. Xavier PETIT, chef du bureau Protection de la ressource en eau, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions respectives,
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service Économie agricole, et Mme Céline GAY-MITAUULT son adjointe pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Florent MITAUULT, chef du service Accompagnement des Territoires, et M. Laurent LEBON son adjoint, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,
- M. Axel THIEULIN chef de l'agence territoriale de Nevers, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de ses attributions,
- M. Jean-André KRYS, chef de l'agence territoriale de Château-Chalon, et Mme Christelle GUILLON son adjointe, pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de leurs attributions,

- M. Vincent POLNY, chef de l'agence territoriale de Clamecy pour les décisions et documents énumérés par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2018.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 27 SEP. 2018

Le Directeur départemental


Bernard DROGUENEC

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-27-003

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
DDT58 en matière d'ordonnancement secondaire et de
pouvoir adjudicateur

*arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT58 en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur*



**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Bernard CROGUENNEC en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2017 portant nomination de M. Sylvain ROUSSET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 15 octobre 2017 ;

Vu les articles 4, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-01-23-002 du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC pour l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et du représentant du pouvoir adjudicateur, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de la Nièvre,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions d'ordonnateur secondaire et du représentant du pouvoir adjudicateur, telles que mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim ou la suppléance, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- Mme Christine LE METAYER, secrétaire générale et son adjointe Mme Sylvie POPINEAU, et Mme Amélie DUCROT, cheffe du bureau de la gestion financière,
- M. Samuel GUILLOU, chef du service Aménagement Urbanisme et Habitat et son adjointe, Mme Marie-Hélène CASTAGNE,
- Mme Muriel FILLIT, cheffe du service Eau, forêt et biodiversité et son adjointe, Mme Odile BERTHELOT,
- M. Matthieu MENO, chef du service Loire Sécurité Risques,
- Mme Johanna DONVEZ, cheffe du service Économie agricole et son adjointe Mme Céline GAY-MITAU,LT,
- M. Florent MITAULT, chef du service Accompagnement des Territoires, et son adjoint M. Laurent LEBON,
- M. Axel THIEULIN, chef de l'agence territoriale de Nevers,
- M. Jean-André KRYS, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon,

ARTICLE 3 : S'agissant des dépenses, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats par les agents ainsi désignés doit être cumulé par opération pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Cet arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2018.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

27 SEP. 2018

Le Directeur départemental



Bernard CROGUENNEC

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant € HT Tous types de marché
Service Accompagnement des Territoires (SAT)	Florent MITAULT	20 000
	Laurent LEBON	3 000
	Jean-André KRYS	3 000
	Axel THIEULIN	3 000
Secrétariat général (SG)	Christine LE METAYER	20 000
	Sylvie POPINEAU	3 000
	Amélie DUCROT	3 000
	Frédérique DEGAS	3 000
	Sophie AVERADERE	3 000
Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH)	Samuel GUILLOU	20 000
	Marie-Hélène CASTAGNE	3 000
	Francis CLUZEL	3 000
	Romain LESAGE	3 000
	Maël BUCHER DE CHAUVIGNE	3 000
Service Loire Sécurité Risques (SLSR)	Matthieu MENOUE	20 000
	Dominique LANCHEC	3 000
	François DUVERNAY	3 000
	Elsa ALEXANDRE	3 000
	Fabrice THIERY DE REMBAU	3 000
Service de l'Économie Agricole (SEA)	Johanna DONVEZ	20 000
	Céline GAY-MITault	3 000
Service Eau, Forêt et Biodiversité (SEFB)	Muriel FILLIT	20 000
	Odile BERTHELOT	3 000
	Xavier PETIT	3 000
	Béatrice CHAREYRE	3 000

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-25-002

Arrêté préfectoral portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC à certaines périodes pour les véhicules exploités par l'entreprise Merlot domiciliée à Mesves-sur-Loire



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Loire, Sécurité, Risques

Arrêté préfectoral n° 58-2018-

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC à certaines périodes, pour les véhicules exploités par l'entreprise Merlot domiciliée à Mesves sur Loire

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la défense, notamment son article R.1311-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-6°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2018-01-23-002 en date du 23 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° 58-2018-07-27-006 en date du 27 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;

Vu la demande présentée le 16 juillet 2018 par l'entreprise MERLOT domiciliée à MESVES SUR LOIRE dans la Nièvre ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet le transport de matériaux de construction routier et enrobés afin d'effectuer des travaux à la gare de Tonnerre.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre :

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

ARRETE

Article 1

Les véhicules exploités par l'entreprise MERLOT domiciliée à MESVES sur LOIRE, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour la livraison de matériaux de construction routier et enrobés située à la gare de tonnerre Avenue de la Gare 89700 TONNERRE.
Elle est valable uniquement pour la période du 29 septembre 22h00 au 30 septembre 22h00.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au responsable légal de l'entreprise MERLOT domiciliée à Mesves sur Loire

Fait à Nevers, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Loire, Sécurité, Risques



Matthieu MENU

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 58-2018-0 en date du 19 septembre 2018

Article R.411-18 du code de la route

Article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation à titre temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pour l'entreprise MERLOT domiciliée à Mesves sur Loire

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Livraison de matériaux de construction routier et enrobés

DEROGATION VALABLE : du 29 septembre à 22h00 au 30 septembre 22h00

DEPARTEMENT DE DEPART	DEPARTEMENT DE RETOUR
NIEVRE (58)	NIEVRE (58)

SECTEURS GEOGRAPHIQUE :

Nièvre et Yonne

VEHICULES CONCERNES (le cas échéant)

TYPE	MARQUE	PTAC	N° IMMATRICULATION
C460P8x4KE6	Renault	32000/44000	EY602WJ
C460P8x4KE6	Renault	32000/44000	EY920HN
FDH42T42A4	Volvo	19000/44000	BG574XQ
FDH42T42A437L2	Volvo	19000/44000	AQ928AR
C480T4x2E6	Renault	19000/44000	EX923BF
C480T4x2E6	Renault	19000/44000	EX831BF
G2044ST36M	Mercedes	19250/44250	BX987WF
G2044ST36M	Mercedes	19250/44250	BX955WF

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-12-006

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
l'entretien du ruisseau de La Baye, lieu-dit Le Champ de
l'Etang, références cadastrales E n°171, 180 et 181 -
commune de Blismes - dossier n°58-2018-00153

PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
ENTRETIEN DU RUISSEAU DE LA BAYE, LIEU-DIT LE CHAMP DE L'ETANG, RÉFÉRENCES CADASTRALES
E N° 171, 180 ET 181 - COMMUNE DE BLISMES - DOSSIER N° 58-2018-00153

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-27-006 du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Adjointe au cheffe du service eau, forêt et biodiversité par intérim, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 Septembre 2018, présenté par Monsieur PERRUCHOT Claude, enregistré sous le n° 58-2018-00153 et relatif à : Entretien du ruisseau de la Baye, lieu-dit Le Champ de l'Etang, références cadastrales E n° 171, 180 et 181 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur PERRUCHOT Claude - Huis des Cas - 58120 MONTIGNY-EN-MORVAN

concernant :

Entretien du ruisseau de la Baye, lieu-dit Le Champ de l'Etang, références cadastrales E n° 171, 180 et 181, dont la réalisation est prévue dans la commune de BLISMES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 Novembre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BLISMES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.


En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 12 septembre 2018,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'Adjointe au Cheffe de service,



Odile BERTHELOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 19 septembre 2018

Service eau, forêt et biodiversité

Monsieur Claude PERRUCHOT
Huis des Cas

Situation :

24, rue Charles Roy à Nevers

58120 MONTIGNY EN MORVAN

Affaire suivie par : Florence PAWELA-MUGNERET

Tel. : 03 86 71 52 18 – Fax. : 03 86 71 52 79

Mél. : ddt-sefb-bureau-milieus-aquatiques@nievre.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration – Travaux en rivière.

Références : 6558

Pièces jointes :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Entretien du ruisseau de la Baye, lieu-dit Le Champ de l'Etang, références cadastrales E n° 171, 180 et 181 sur la commune de BLISMES,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/09/2018, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dans le respect des périodes autorisées de travaux soit :

- pour les cours d'eau en 1^{ère} catégorie : du 1^{er} mars au 30 octobre,
- pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie : du 1^{er} juillet au 28 février.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BLISMES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BLISMES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Vous veillerez à nous informer 15 jours à l'avance des dates de début des opérations prévues.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef de service,
Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité


Muriel FILLIT

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30089 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-07-02-006

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la
création d'un forage et prélèvement pour irrigation -
commune de Sermoise-sur-Loire - ZA n°7 Les Iles -
dossier n°58-2018-00112



PRÉFET DE LA NIEVRE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN FORAGE ET PRÉLÈVEMENT POUR IRRIGATION
COMMUNE DE SERMOISE-SUR-LOIRE
ZA n°7 - Les Îles
DOSSIER N° 58-2018-00112**

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-28-001 du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Odile BERTHELOT, Chef du service eau, forêt et biodiversité par intérim, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 Juin 2018, présenté par le GAEC HOWALD, enregistré sous le n° 58-2018-00112 et relatif à : Création d'un forage et prélèvement pour irrigation sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GAEC HOWALD
DOMAINE DE PEUILLY
Domaine de Peully
58000 SERMOISE SUR LOIRE**

concernant :

Création d'un forage et prélèvement pour irrigation

dont la réalisation est prévue dans la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18 Août 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 02 JUIL. 2018

Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le chef du service eau, forêt, biodiversité, par intérim,


Odile BERTHELOT

PJ : Arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PREFET DE LA NIEVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Service Police de l'Eau du
département de la Nièvre

GAEC HOWALD
Domaine de Peully

58000 SERMOISE SUR LOIRE

Dossier suivi par :
Anne-Marie PIETRZYK

Mèl : anne-marie.pietrzyk@nievre.gouv.fr

Tél. : 03 86 71 58 92
Fax : 03 86 71 70 69

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**création d'un forage et prélèvements pour irrigation sur la commune de SERMOISE
SUR LOIRE**

Réf. 58-2018-00112

NEVERS CEDEX, le 27 juillet 2018

6551

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

**création de forages et prélèvement d'eau à des fins d'irrigation
sur la commune de SERMOISE SUR LOIRE parcelle ZA n°7**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 /07/2018, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.** A savoir :

- **création d'un forage d'une profondeur de 10 à 12 m**
- **débit de pompage de 70 m3/h**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou les)
commune(s) :

- **SERMOISE SUR LOIRE**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la
disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins
six mois.

Je vous rappelle cependant que vous avez l'obligation d'informer le service chargé de la police de
l'eau à la DDT en cas de modification du débit de pompage, de changement de bénéficiaire, d'usage
d'eau ou de changement de régime d'autorisation et **de tenir à jour un carnet de pompage
indiquant le débit prélevé lors de chacune de vos interventions.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la
date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

D'autre part, à réception du récépissé de déclaration et au moins 1 mois avant le début des travaux, vous devrez fournir au service police de l'eau :

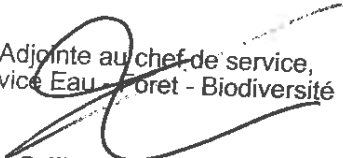
- les dates de début et fin de chantier
- l'entreprise retenue pour les travaux
- les différentes phases de déroulement des travaux
- les références cadastrales
- les dispositions et techniques prévues
- les modalités pour les essais de pompage (durée, débit, rejets,...).

De plus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, **vous avez l'obligation de communiquer à mes services, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, et en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :**

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations, difficultés et anomalies éventuelles rencontrées,
- **impérativement le nombre de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés (pour ce dossier un ou deux maximum)** en précisant pour chacun d'eux, s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau souterraine, **leur localisation précise** sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés,
- pour chaque forage, puits, sondage ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes...),
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et de compte-rendu des travaux de comblements, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés,
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient donc de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef de service,
Service Eau - Forêt - Biodiversité

Odile BERTHELOT

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-08-23-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la
restauration de lit de cours d'eau et mise en défens de
berges, aux Lieux-dits Champ de l'Etang et l'Huis des Cas -
communes de Blismes et Montigny-en-Morvan - dossier
n°58-2018-00147



PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RESTAURATION DE LIT DE COURS D'EAU ET MISE EN DEFENS DE BERGES, AUX LIEUX-DITS CHAMP
DE L'ETANG ET L'HUIS DES CAS
COMMUNES DE BLISMES ET MONTIGNY EN MORVAN
DOSSIER N° 58-2018-00147

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-05-28-001 du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité par intérim, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 Août 2018, présenté par le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN, enregistré sous le n° 58-2018-00147 et relatif à la restauration de lit de cours d'eau et mise en defens de berges, aux lieux-dits champ de l'Etang et l'Huis des Cas ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN, Maison du Parc, 58230 SAINT-BRISSON

concernant :

Restauration de lit de cours d'eau et mise en defens de berges, aux lieux-dits champ de l'Etang et l'Huis des Cas dont la réalisation est prévue dans les communes de BLISMES ET MONTIGNY EN MORVAN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 Octobre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une **amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- BLISMES
- MONTIGNY-EN-MORVAN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 23 août 2018,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du service eau, forêt et biodiversité par intérim,



Odile BERTHELOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFÊT DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 19 septembre 2018

Service eau, forêt et biodiversité

Situation :

24, rue Charles Roy à Nevers

Affaire suivie par : Florence PAWELA-MUGNERET

Tél. : 03 86 71 52 18 – Fax. : 03 86 71 52 79

Mél. : ddt-sefb-bureau-milieux-aquatiques@nievre.gouv.fr

**SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU MORVAN
Maison du Parc**

58230 SAINT-BRISSON

Objet : Dossier de déclaration – Travaux en rivière.

Références :

6554

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Restauration de lit de cours d'eau et mise en defens de berges, aux lieux-dits champ de l'Etang et l'Huis des Cas sur les communes de BLISMES et MONTIGNY-EN-MORVAN,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/08/2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération dans le respect des périodes autorisées de travaux soit :**

- pour les cours d'eau en 1ère catégorie : du 1^{er} mars au 30 octobre,
- pour les cours d'eau de 2ème catégorie : du 1^{er} juillet au 28 février.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BLISMES et de MONTIGNY-EN-MORVAN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de ces communes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de BLISMES et MONTIGNY-EN-MORVAN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Vous veillerez à nous informer 15 jours à l'avance des dates de début des opérations prévues.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef de service,

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité


Muriel FILLIT

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2018-09-27-001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique relative au projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque
située sur la commune de DECIZE, déposé par la SAS
CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2018-09-27-001

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
située sur la commune de DECIZE,
déposé par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE

LE PREFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE constituant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE ;
- VU** les avis des services émis dans le cadre de l'enquête administrative ;
- VU** l'information, en date du 16 juin 2018, sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de DECIZE ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° E18000085/21 du 29 août 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDERANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, concernant une centrale photovoltaïque située sur la commune de DECIZE.

.../...

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 14,018 MWc comprenant 38 940 modules, un poste de livraison et sept locaux électriques type conteneurs pour les onduleurs, situé ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES.

ARTICLE 2 :

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000085/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DECIZE (du lundi au jeudi : 8h00-12h00 – 13h30-17h30, le vendredi : 8h00-12h00 – 13h30-16h30 et le samedi 8h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de DECIZE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHAMPVERT, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS (Nièvre).

ARTICLE 4 :

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de DECIZE les :

- | | | | | | |
|---|----------|----|---------------|----|---------------|
| ➤ | lundi | 29 | octobre 2018 | de | 9H00 à 12H00 |
| ➤ | samedi | 10 | novembre 2018 | de | 9H00 à 12H00 |
| ➤ | mercredi | 21 | novembre 2018 | de | 14H30 à 17H30 |
| ➤ | mercredi | 28 | novembre 2018 | de | 14H30 à 17H30 |

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, ainsi que par la présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 13 octobre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage. .../...

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par la présidente de la communauté de communes SUD NIVERNAIS pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre", le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Stéphane BOURCIER – P&T TECHNOLOGIE– Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE (Téléphone : 02.99.36.34.00 – Courriel : bourcier@pt-technologie.fr).

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

.../...

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la communauté de communes concernés.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de DECIZE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et le conseil communautaire de la Communauté des communes SUD NIVERNAIS (Nièvre) sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mme et MM. les Maires de CHAMPVERT, DECIZE DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES,
Mme la Présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
M. le Directeur de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le **27 SEP. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



SDIS de la Nièvre

58-2018-09-19-003

ARRETE N°2018-SDIS-61

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des Systèmes d'Information et de
Communication, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-64

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
 - VU** l'arrêté n° IOCE0931439A du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile ;
 - VU** l'arrêté n° INTE1630623A du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE ;

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers suivants titulaires du brevet national de transmission (TRS 4), sont réputés titulaires du diplôme d'officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) :

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
COIGNET Pierre	Lieutenant-Colonel	ETAT MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	ETAT MAJOR
LOYAU Christophe	Capitaine	CIS NEVERS LA SANGSUE
BIET Dominique	Adjudant-Chef	ETAT MAJOR

Les OFFSIC sont chargés, sous les ordres du COMSIC, de la mise en œuvre opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication des Services de Sécurité Civile.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers suivants titulaires du diplôme de chef de salle (TRS 3) sont réputés titulaires du diplôme de coordinateur de salle opérationnelle (CTA-CODIS) :

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
GOUEL David	Lieutenant	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Adjudant-Chef	ETAT MAJOR
JEANNIN Olivier	Adjudant-Chef	ETAT MAJOR
LASTELLA Louis	Adjudant-Chef	ETAT MAJOR
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	ETAT MAJOR
COSSON Mickaël	Adjudant	ETAT MAJOR
DE ALMEIDA Franck	Adjudant	ETAT MAJOR
THIBIER Christophe	Adjudant	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
CHEVRIER Laurent	Sergent-Chef	ETAT MAJOR

Article 3 : Les sapeurs-pompiers suivants titulaires du certificat transmissions ou du diplôme d'opérateur CTA-CODIS (TRS 2) sont réputés titulaires du diplôme d'opérateur de salle opérationnelle (CTA-CODIS) :

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	CIS CHATEAU-CHINON
GRISARD Anthony	Adjudant-Chef	CIS LA MACHINE
LEROY Olivier	Adjudant	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
VENET Michael	Adjudant	ETAT MAJOR
ARMINGEAT Alain	Sergent-Chef	ETAT MAJOR
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BAUM Jonathan	Sergent-Chef	CIS DECIZE
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	CIS DECIZE
BILLIARD Paul	Sergent-Chef	CIS CORBIGNY
COUET Olivier	Sergent-Chef	ETAT MAJOR
SOLER Julien	Sergent-Chef	CIS NEVERS LA SANGSUE
CHANDIOUX Vincent	Sergent	ETAT MAJOR
COUSIN Emeric	Sergent	CIS NEVERS LA SANGSUE
DEBAC Ludovic	Sergent	ETAT MAJOR
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	ETAT MAJOR
GUY Sébastien	Sergent	CIS DECIZE
LAGRANGE Anthony	Sergent	CIS DECIZE
LAMARRE Mathieu	Sergent	ETAT MAJOR
MOINE Mickaël	Sergent	CIS LA CHARITE SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
REBOUR Rebecca	Sergent	CIS FOURS
ROBART Guillaume	Sergent	ETAT MAJOR
VALLE Nicolas	Caporal-Chef	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BERQUIER Clément	Caporal	ETAT MAJOR
COURATIER Ludovic	Caporal	ETAT MAJOR
DUFOUR Gaetan	Caporal	ETAT MAJOR
MEUNIER Nicolas	Caporal	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MONFORT Thibaut	Caporal	ETAT MAJOR
MONTREER Brice	Caporal	ETAT MAJOR
SIVADON Perrine	Caporal	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Article 4 : Les sapeurs-pompiers titulaires du diplôme d'opérateur de poste de commandement (TRS 1) sont réputés titulaires du diplôme d'opérateur de coordination opérationnelles en poste de commandement tactique (OCO PCTAC) :

Noms-Prénoms	Grades	Affectation
BOUTMY-GARNIER Philippe	Lieutenant	CIS CRUX LA VILLE
MONSARAT Loïc	Adjudant	CIS CRUX LA VILLE
PASTOR Yannick	Adjudant	CIS SAINT SAULGE
ENSARGUEIX François	Sergent-Chef	CIS SAINT SAULGE
THEVENEAU David	Sergent-Chef	CIS CRUX LA VILLE
GUYARD Pierre	Sergent	CIS CRUX LA VILLE
PRUVOST Florent	Sergent	CIS SAINT SAULGE
BERNARD Guy	Caporal-Chef	CIS CRUX LA VILLE
LAMOTTE Alexandre	Caporal-Chef	CIS SAINT SAULGE
ROCHARD Elisabeth	Caporal-Chef	CIS SAINT SAULGE
THERET Christophe	Caporal-Chef	CIS CRUX LA VILLE
BEAUGRAND Dylan	Caporal	CIS CRUX LA VILLE
GONZALEZ Ludovic	Caporal	CIS SAINT SAULGE
MAGAGNIN Jérôme	Caporal	CIS SAINT SAULGE
VALLEE Benoît	Caporal	CIS CRUX LA VILLE
BONTEMS Romain	Sapeur	CIS CRUX LA VILLE
GUYARD Théo	Sapeur	CIS CRUX LA VILLE
MOREAU Paul	Sapeur	CIS CRUX LA VILLE
THUBIERES Céline	Sapeur	CIS SAINT SAULGE

Article 5 : Les personnels suivants figurent sur la présente liste d'aptitude en qualité de techniciens des SIC :

Noms-Prénoms	Affectation
ROUX Didier	ETAT MAJOR
TRIBOULET Alain	ETAT MAJOR
VIODET Maxence	ETAT MAJOR

Article 6 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2018-SDIS-24, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine des Systèmes d'Information et de Communications, pour l'année 2018, est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 19 SEP. 2018

Le Préfet



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-09-19-004

ARRETE N°2018-SDIS-62

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-Officiers
composant l'Etat-Major Opérationnel du SDIS de la Nièvre*

Service Départemental d'Incendie
Et de Secours de la Nièvre
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-Officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-62

*Le Préfet de la Nièvre ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté n° 2017-SDIS-115 portant approbation du règlement opérationnel départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la note de service 2044 du 6 mai 2013 relative à la formation annuelle des Chefs de Groupe ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste opérationnelle des Chefs de Site – Directeurs de permanence, pour l'année 2018, est composée des officiers de sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
DUCOURET Emmanuel	Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
BRUNEAU Michaël	Lieutenant -Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
COIGNET Pierre	Lieutenant -Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR

ARTICLE 2 : La liste opérationnelle des Chefs de Colonne – Officiers de permanence départementale, pour l'année 2018, est composée des officiers de sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

HULLO Fabien	Commandant	Chef de Colonne	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
HERBOURG Romain	Capitaine	Chef de Colonne	CIS DECIZE
LOYAU Christophe	Capitaine	Chef de Colonne	CIS NEVERS LA SANGSUE
MOUCHE Frédéric	Capitaine	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR

ARTICLE 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des Chefs de Groupe, pour l'année 2018, est composée des sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
COLLET Michel	Lieutenant-Colonel	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GUILLOT Frédéric	Capitaine	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
OSBERY Jean-Paul	Capitaine	Chef de Groupe	CIS PREMERY
ROBITEAU Robert	Capitaine	Chef de Groupe	CIS CHANTENAY ST IMBERT
ACQUART Sébastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
AULARD Thierry	Lieutenant	Chef de groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
BARROCO Dino	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CORBIGNY
BERTHIER Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON
BERTRAND Stéphane	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CLAMECY
BONNARD Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS POUILLY SUR LOIRE
BUFFET Joël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON
CORDE Michel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DONZY
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS TANNAY
DAUPELOUP Julien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LA MACHINE
DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LORMES
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
DUCROT Antoine	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
DUMARAY Gilles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MONTREUILLON
DURAND François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS ENGILBERT
DUVAL Lionel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
EVARD Benoît	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS OUROUX EN MORVAN
GARRUCHO Albert	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GEORGES Olivier	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
GOUEL David	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
GUILLOT Sylvain	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LA MACHINE
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
JOLLY Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LARTEAU Alexis	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
LEJOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS EN GILBERT
MARIE Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS LA SANGSUE
MARTIN Louis	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
MERLIER Christophe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
MILLOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS SURGY

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
POURSIN Franck	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
RENAUD Charles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
SERREAU Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHANTENAY ST IMBERT
TOUZEAU Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS VARZY
VERIN Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
VIGNERON François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ST BENIN D'AZY
BIET Dominique	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS SAINT-SAULGE
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS DECIZE
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS POUILLY SUR LOIRE
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR

ARTICLE 4 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018-SDIS-12, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale des officiers et sous-officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'année 2018, est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 19 SEP. 2018

Le Préfet



JOËL MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-09-25-001

ARRETE N°2018-SDIS-66

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection pour l'année 2018



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS- 66

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile ;
 - VU** l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques ;
 - VU** l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels, dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers spécialistes dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	RAD 4	CIS NEVERS-ST ELOI

CHEFS CMIR NIEVRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
TIRLO Julien	Commandant	RAD 3	ETAT MAJOR
CORREY Pascal	Capitaine	RAD 3	ETAT MAJOR
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	RAD 3	CIS NEVERS-ST ELOI

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	PCR	ETAT MAJOR

LISTE OPERATIONNELLE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
GILLET Tony	Adjudant-Chef	RAD 2	ETAT MAJOR
LECRUT Jean Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
LEROY Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
TURPIN Michaël	Adjudant	RAD2	CIS NEVERS-ST ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-ST ELOI
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	RAD 2	CIS MOUX EN MORVAN
PIOUX Etienne	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
LABREVOIR Eric	Adjudant	RAD 1	CIS COSNE S-LOIRE
COURATIER Ludovic	Caporal	RAD 1	ETAT MAJOR
NIQUET Denis	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-ST ELOI
DUQUENOIS Benjamin	Sapeur	RAD 1	CIS ST AMAND EN PUISAYE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Seuls les intervenants dans le domaine de la radioprotection inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2017-SDIS-122, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 25 SEP. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Joël MATHURIN